

RCS : VANNES Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00420 Numéro SIREN : 820 693 794 Nom ou dénomination : A2H

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro de dépôt 2389

A2H

Société par actions simplifiée
au capital de 1 331 562,00 euros
Siège social : 9, Rue Madeleine Pelletier
56800 PLOËRMEL
820 693 794 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRÉSIDENT DU 21 MARS 2024
--

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à treize heures trente, au siège social sis au 9, Rue Madeleine Pelletier, 56800 PLOËRMEL,

Monsieur Antoine HAMON, demeurant au 9, Rue Madeleine Pelletier, 56800 PLOËRMEL,
Associé unique et Président de la Société A2H,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Fin de mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - FIN DE MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique rappelle que l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2022, ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et constatant que la Société ne remplissait plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes, n'a pas procédé au renouvellement, ni au remplacement des mandats de :

- Cabinet SALLIOU, Commissaire aux comptes titulaire,
- AUDACC, Commissaire aux comptes suppléant.

L'associé unique constate en outre que les formalités relatives à la fin de mandat des Commissaires aux comptes n'a pas été réalisée jusqu'alors, et décide par les présentes d'y remédier.

DEUXIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.